

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre 2025

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, David Jordan, Jean-François Borget, Carine Messier, Isabelle Seinera, Aurélie Stéfani, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Gérard Mouillet, Olivier Thevenet

David Jordan a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/06/34

SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent soient : Anglefort, Carbone, Seyssel Ain, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, et Vanzy.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** les Adjoints au Maire de la Commune de Chêne en Semine à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La C.C. Usses et Rhône.

DELIBERATION n° 2025/06/35

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire Paul RANNARD ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n° 2025/06/36

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA POSE D'UN JEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la Région Rhône-Alpes en matière de soutien aux équipements de proximité / aménagements pour la jeunesse,

Considérant le projet d'installation d'un **jeu pour enfants** sur le site du lotissement « les Cardinats »

Considérant que ce projet vise à améliorer le cadre de vie, à favoriser les activités de plein air pour les jeunes habitants, et à renforcer l'attractivité de la commune,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention régionale pour contribuer au financement de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE: le projet de pose d'un jeu pour enfants au lotissement les cardinats.

AUTORISE: le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « bonus ruralité/aménagement du territoire » , afin de participer au financement de ce projet et à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

S'ENGAGE :

- assurer la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- maintenir l'équipement en bon état et accessible au public.

DELIBERATION n° 2025/06/37

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose que, le dimanche 7 septembre 2025, une balade gourmande a été organisée sur le plateau de la Semine, dans un esprit convivial et solidaire, par l'association AU P'TIT CAFE de Franciens.

Les bénéfices de cette journée ont été intégralement reversés à DEFISalys.

Le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une **subvention exceptionnelle de 650 €** en soutien à cette initiative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention à :

➤ AU P'TIT CAFE 650.00 €

S'ENGAGE à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal.

DELIBERATION N° 2025/06/38

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE : le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE : le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025/06/39

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE

Objet : Analyse des offres reçues pour le changement de chaudière

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, et notamment des bâtiments mis à disposition, la commune souhaite procéder au **remplacement des chaudières des appartements du presbytère**, devenues vétuste et peu performantes sur le plan énergétique.

Après consultation de plusieurs entreprises locales spécialisées dans le chauffage, deux devis ont été sollicités conformément aux règles de la commande publique, entreprise Lancia et Germain.

Après analyse des offres reçues, en tenant compte des critères de prix, de qualité de l'équipement proposé, de délais d'intervention, et des garanties fournies, **l'entreprise Germain** a été jugée la plus avantageuse pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires de l'entreprise Germain,
- **DECIDE** De retenir l'entreprise Germain pour le remplacement de la chaudière du presbytère,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à sa réalisation.
- **S'ENGAGE** à régler les dépenses à l'aide des crédits à inscrire au budget communal 2025.

DELIBERATION n° 2025/06/40

CREATION ET DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT ZAC-STATION SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 de la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui a en charge la gestion de la Z.A.C. de la Croisée, sollicitant la mise en place d'une création de voie afin de desservir la station-service.

Vu le plan annexé,

Considérant que la voie de la ZAC de la croisée située sur la commune de Chêne-en-Semine ne porte pas de dénomination de voie communale pour la station-service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner la dénomination officielle suivante :

Voie desservant la station-service

Route d'Éloise, 74270 Chêne-en-Semine.

DELIBERATION n° 2025/06/41

CREATION ET DENOMINATION D'UNE VOIE DU ROND POINT DE LA CROISEE A VANZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Vu le plan annexé,

Considérant que la mise en place d'une signalisation et création de route profiterait à une arrivée plus rapide aux services du Service Départemental d'incendie et de Secours ainsi qu'à un meilleur acheminement du courrier,

Vu le plan annexé,

Considérant que la voie du rond-point de la croisée à vanzy située sur la commune de Chêne-en-Semine ne porte pas de dénomination de voie communale pour aller direction Vanzy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner la dénomination officielle suivante :

Route de Vanzy, 74270 Chêne-en-Semine.

DELIBERATION n° 2025/06/42

NUMEROTATION ET SIGNALISATION D'UNE VOIE D'ACCES DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT

ZAC-STATION SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1,

L 2212.2 et L 2213.1,

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 de la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui a en charge la gestion de la Z.A.C. de la Croisée, sollicitant la mise en place d'une signalétique pour la voie d'accès desservant la station-service.

Vu le plan annexé,

Considérant que la mise en place d'une signalisation et d'une numérotation profiterait à une arrivée plus rapide aux services du Service Départemental d'incendie et de Secours ainsi qu'à un meilleur acheminement du courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE: de donner la dénomination officielle suivante :

Voie desservant la station-service

200, Route d'Éloise, 74270 Chêne-en-Semine.

DELIBERATION N° 2025/06/43

INSTAURATION DE SERVITUDES POUR LA FUTURE STATION-SERVICE DE LA SEMINE

Vu la délibération n°2025/04/17 du 24 avril 2025 portant sur la déclaration de bien sans-maître de la parcelle n°ZB 231,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 63/2024 du 11 juin 2024 portant sur l'attribution de l'aménagement de la station-service de la Semine.

Vu le plan annexé,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique et qu'elle aménage une station-service sur le site de la Croisée.

Monsieur le Maire relate le projet porté par la CC Usse et Rhône relatif à l'aménagement de la station-service de la Semine. Il rappelle que, par suite de la consultation, le lauréat du projet est la société « Ako Investissements ».

Il précise que la CC Usse et Rhône doit donc acquérir les terrains d'assiette de l'opération, tous situés en zone UEs du PLUi de la Semine.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées par l'emprise foncière du projet de station-service sont désormais toutes la propriété de la CC Usse et Rhône. Il rappelle que les parcelles, sises dans la Commune de Chêne-en-Semine en section ZB, sont les suivantes : n°335, 337, 339, 341 et 346 et que l'emprise foncière totale est de 3 697 m².

Monsieur le Maire présente le plan de découpage foncier ainsi que le plan établi par le géomètre de la CC Usse et Rhône, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe qu'une parcelle reste la propriété de la Commune, cadastrée en section ZB, n°231 et qu'elle a fait l'objet d'une procédure de bien sans-maître par délibération du Conseil municipal n°2025/04/17 du 24 avril 2025. Il précise que cette parcelle constituera l'entrée de la future station-service.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des parcelles se fera au travers de la signature d'un bail à construction signé entre la CC Usses et Rhône et la société « Ako Investissements », qui exploitera la future station-service pour une durée de trente (30) ans. Ainsi, la CC Usses et Rhône conserve la propriété de l'emprise foncière dédiée à la future station-service.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer une servitude d'accès à l'endroit de la parcelle sises dans la Commune de Chêne-en-Semine, cadastrées en section ZB, n°231 (entrée), telle que représentée sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération :

- « Servitude d'accès à créer sur la parcelle ZB n°231 et C3 »,
- « Service d'accès à créer sur la parcelle A2 ».

Monsieur le Maire précise que cette servitude sera établie entre la Commune et la CC Usses et Rhône.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'autoriser la création de ces servitudes par acte notarié et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : le Maire à signer l'acte notarié instaurant les servitudes de passage pour la desserte de la future station-service porté par la CC Usses et Rhône.

NOTIFIE : la présente délibération à la CC Usses et Rhône.

Questions diverses :

Commune : Le Maire informe que l'AOS a sollicité la fermeture du parc afin d'y organiser une chasse aux œufs pour les enfants.

Le Maire précise qu'une demande a été adressée à la Région afin d'obtenir la mise à disposition d'un barnum.

Le Maire propose aux élus ainsi qu'aux administrés d'organiser une formation à l'utilisation du défibrillateur installé en mairie, celle-ci pouvant se tenir un samedi matin

Personnel : Le Maire informe que notre agent Gérard CLERC est toujours en arrêt de travail jusqu'à la fin novembre. René Messier assure pour l'instant le remplacement, mais le conseil s'interroge sur l'opportunité de faire appel, en complément, à une entreprise extérieure. Le Maire indique qu'une stagiaire sera au service administratif durant tout le mois de novembre.

Clôture de la séance : 20 h 10

Le secrétaire de séance
David Jordan

Le Maire
Paul RANNARD

